

Département de la Moselle
Arrondissement de Sarreguemines

VILLE DE SARREGUEMINES
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :
Elus : 35
En fonction : 35
Présents : 29
Excusés : 6

43^{ème} séance du 25 février 2019

Sous la présidence de Monsieur le Maire

Point n° 11 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre Délimité des Abords (PDA)

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SARREGUEMINES, le

27 FEV. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et R 153-20 et suivants,

Vu sa délibération en date du 20 janvier 2014 ayant prescrit la révision du PLU,

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 12 décembre 2016

Vu sa délibération en date du 26 mars 2018 ayant arrêté le projet de PLU,

Vu sa délibération en date du 25 juin 2018 décidant d'émettre un avis favorable à la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) établie par l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu l'arrêté de M. le Maire du 21 septembre 2018 soumettant à l'enquête publique unique le projet de PLU arrêté et la création d'un PDA,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 12 décembre 2018,

Vu les avis des Services consultés,

Vu les modifications apportées au projet de PLU suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des Personnes Publiques Associées,

Considérant que le PLU tel qu'il est précité au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- d'approuver le PLU, tel qu'annexé au rapport

- de donner son accord à la création du Périmètre Délimité des Abords

- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs,
- que la délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité,
- que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Sarreguemines et consultable sur le site internet de la Ville.

Pour extrait certifié conforme,
Sarreguemines, le 26 février 2019

Le Directeur Général des Services

Olivier MONTAIGNE

